

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Enquêtes publiques

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Révision du plan local d'urbanisme intercommunal

Conformément à l'arrêté n° 2026-70 du 31 juillet 2026 du président de Quimperlé Communauté, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 35 jours consécutifs, qui se déroulera du mercredi 14 octobre 2026, 9 h 00, au mardi 17 novembre 2026, 12 h 00, relative aux objets suivants :

- Le projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté.
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Quimperlé Communauté.
- Le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du dolmen et menhir de Kerancordonner, à Moëlan-sur-Mer.
- Le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du menhir de Mentoul, à Moëlan-sur-Mer.
- Le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du menhir de Mescleo, à Moëlan-sur-Mer.

Le territoire de Quimperlé Communauté est composé des seize communes membres suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédené, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven.

Pour les numéros 1 et 2 : des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de Quimperlé Communauté représentée par son président, Christophe Le Roux, responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au siège de Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï-Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex.

Pour les numéros 3, 4 et 5 : des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de l'architecte des Bâtiments de France, responsable des projets de périmètres délimités des abords, mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au siège de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère (UDAP), 3, rue Brizeux, 29000 Quimper.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit : M. Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme en qualité de président de la commission d'enquête ; Mme Béatrice Vitztoz, architecte DPLG, et M. Jean-Luc Ropars, directeur général des services de la communauté de communes du Pays d'Iroise à la retraite, en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête est : Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex.

Il a été défini huit lieux d'enquête : siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé, mairie de Bannalec, mairie de Clohars-Carnoët, mairie de Locunolé, mairie de Moëlan-sur-Mer, mairie de Rédené, mairie de Riec-sur-Bélon, mairie de Scaër.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version numérique sur le site Internet dédiée à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7559/>
- En version numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public aux huit lieux d'enquête ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.
- En version papier aux huit lieux d'enquête ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

L'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture de ces établissements sont susceptibles d'être modifiés au cours des vacances scolaires de la Toussaint notamment. Il revient à chacun de s'informer auprès de chaque établissement concerné des horaires en vigueur au moment de sa visite.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Sur les registres papier : aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Bannalec, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Rédené, Riec-sur-Bélon, Scaër, et au siège de Quimperlé Communauté, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.
- Par courrier postal : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à M. le Président de la commission d'enquête publique unique relative, notamment au PLUi de Quimperlé Communauté : siège de Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï-Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex.
- Par courrier remis en main propre à l'intention de la commission d'enquête dans l'un des lieux d'enquête.
- Par voie électronique :

Les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7559/> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7559@registre-dematerialise.fr

Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-dessous. L'attention du public est attirée sur le fait que les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7559/> et donc visibles par tous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations et propositions du public formulées sur les registres papier ou par courrier papier ou transmises à un membre de la commission d'enquête lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique (siège de Quimperlé Communauté, à Quimperlé).

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 14 octobre 2026, 9 h 00, au mardi 17 novembre 2026 inclus, à 12 h 00.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Lieu d'enquête : mairie de Bannalec, 1, place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30 ; samedi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : jeudi 15 octobre 2026, de 14 h 30 à 17 h 30 ; vendredi 23 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 28 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi 10 novembre 2026, de 14 h 30 à 17 h 30.

Lieu d'enquête : mairie de Clohars-Carnoët, 1, place Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : samedi 24 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; jeudi 29 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ; mardi 3 novembre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ; vendredi 13 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieu d'enquête : mairie de Locunolé, 2, rue Beg ar Roz, 29310 Locunolé.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; mercredi, de 9 h 00 à 12 h 30.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : mercredi 21 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; jeudi 29 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; lundi 9 novembre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

Lieu d'enquête : mairie de Moëlan-sur-Mer, 2, rue des Moulins, 29350 Moëlan-sur-Mer.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; samedi, de 9 h 00 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : mercredi 14 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; jeudi 22 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ; mardi 27 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 4 novembre 2026, de 15 h 00 à 18 h 00 ; mardi 17 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieu d'enquête : mairie de Rédené, place de l'Eglise, 29300 Rédené.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; mercredi, de 8 h 45 à 12 h 15 ; samedi, de 9 h 00 à 12 h 15.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : jeudi 22 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mardi 27 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ; lundi 9 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieu d'enquête : mairie de Riec-sur-Bélon, 4, rue François-Cadoret, 29340 Riec-sur-Bélon.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 ; samedi, de 10 h 00 à 11 h 30.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : vendredi 23 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ; mercredi 4 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; vendredi 13 novembre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

Lieu d'enquête : mairie de Scaër, 2, place de la Libération, 29390 Scaër.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15 ; jeudi, de 13 h 30 à 17 h 15 ; les 1^{er} et 3^e samedis du mois, de 8 h 30 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : jeudi 15 octobre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 ; mercredi 28 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 ; mardi 10 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent toutes les pièces et avis exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Le projet de PLUi révisé et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé sont soumis à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) est joint au dossier d'enquête.

À la clôture de l'enquête publique unique, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Les délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

Une copie du rapport et des conclusions seront disponibles au siège de l'enquête publique unique, ainsi qu'aux lieux d'enquête et à la préfecture du Finistère, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site Internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communauté.bzh/> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) révisé, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé, les dossiers de création des périmètres délimités des abords autour du dolmen et menhir de Kerancordonner, du menhir de Mentoul et du menhir de Mescleo, à Moëlan-sur-Mer, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

M^e Emilie Rohou, notaire associée de la société civile professionnelle dénommée « Philippe Droual et Emilie Rohou, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Ploudalmézeau, soussigné, suivant acte reçu par M^e Emilie Rohou, notaire à Ploudalmézeau, le 18/09/2026, il a été constitué la société civile immobilière suivante.

Dénomination : **SCI ERMA**. Siège : Ploudalmézeau (29830), 21, rue Cardinal-de-Coativy. Durée : 99 ans. Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers. Capital social : 255 400 €. Apports en numéraire : 125 146 € par M. Erwan Kergaravat ; 2 554 € par Mme Marion Midoux ; 63 850 € par M. Désiré Kergaravat ; 63 850 € par Mme Valérie Kergaravat. Gérants : M. Erwan Kergaravat et Mme Marion Midoux, demeurant à Ploudalmézeau (29830), 31 bis, rue de Dixmude. Immatriculation au RCS de Brest (29200). Pour avis et mention, M^e Emilie ROHOU, notaire.

Vie des sociétés - Formalités diverses

DÉMISSION DE DIRIGEANTS

FOOKAL
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 69, avenue Léon-Blum, 29000 QUIMPER - RCS QUIMPER 889 132 528

Aux termes d'une délibération en date du 24/08/2026, l'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Mme Karine Le Joly de ses fonctions de cogérante de la société. Mme Anne-Marie Foos, également cogérante, assurera désormais seule la gérance de la société. L'article 17 des statuts a donc été modifié en conséquence.

La gérance

Vie des sociétés - Autres

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

EARL BUQUEN
Exploitation agricole à responsabilité limitée en liquidation
au capital social de 15 244,90 €
Siège social et siège de la liquidation : Kerbail, 29380 SAINT-THURIEN
RCS QUIMPER 408 516 516

Par décision en date à Saint-Thurien du 02/02/2026, l'associée unique a approuvé les comptes de liquidation, a mis fin à ses fonctions de liquidatrice, a prononcé la dévolution du produit net de liquidation et la clôture des opérations de liquidation avec effet au 31/12/2025.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de Quimper.

Pour avis, la liquidatrice



Regions

AnnoncesLégales

Créez et publiez vos annonces légales

✓ Quelle que soit la formalité

✓ Quel que soit le département

✓ Quel que soit le journal habilité

www.regions-annonceslegales.com

Contactez-nous 02 98 33 74 44



Résultats du tirage du jeudi 24 septembre 2026

Multiplicateur X3

348911142126

2732373941465056



8 675 528



Résultats et informations :



Application FDJ



fdj.fr

Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement. Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux - RCS Numéro B 315 065 292



Résultats du tirage du jeudi 24 septembre 2026

613141820324

Combinaisons	Grilles simples EuroDreams gagnantes	Gains par grille simple EuroDreams gagnante
Bons N°	Tous pays	En France (1)
6 + 	0	0
6	1	0
5	80	21
4	3 775	967
3	56 030	13 897
2	340 573	84 428

2 000 € par mois pendant 5 ans

632,60 €

37,50 €

5,30 €

2,50 €



Résultats et informations :



Application FDJ



fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur fdj.fr. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

(1) République française et Principauté de Monaco. Voir règlement du jeu EuroDreams sur fdj.fr, rubrique « Règlements ».

La Française des Jeux - RCS Numéro B 315 065 292

Foot Amateur Bretagne

DIRECTS INFOS EQUIPES TYPES



A retrouver en exclusivité sur footamateur.letelegramme.fr

Le Télégramme

letelegramme.fr

Le Télégramme ajoute à la publication des avis de décès et remerciements dans ses colonnes, sur la base du tarif, une diffusion complémentaire sur son site internet afin de toucher un plus large public, tant en France qu'à l'étranger. La demande d'insertion dans le journal emporte autorisation expresse de l'annonceur pour cette diffusion soit directement par Le Télégramme, soit par l'une de ses filiales ou l'un de ses partenaires.



BP 67243, 29672 Morlaix Cedex, tél. 02.98.62.11.33. E-mail : telegramme@letelegramme.fr

Le Télégramme, journal quotidien d'information.**Société éditrice :** Le Télégramme, SAS au capital de 7.573.303 euros.

"La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations, est interdite".

Président, directeur de la publication : Edouard COUDURIER.
Directeur général : Ronan LECLERCQ.
Directeur de l'information : Hubert COUDURIER.

Directeur général adjoint, directeur des rédactions, rédacteur en chef : Samuel PETIT.
Rédacteurs en chef adjoints : Anne BUREL, Pascal BODERE, Vincent LASTENNET, Philippe CRÉHANGE, Maxime LE HÉGARAT, Anne-Cécile JUILLET.
Secrétaires généraux de la rédaction : Gaëdick L'HARIDON, Gilles DANET.

N° de commission paritaire : Le Télégramme, N° 0631 Y 91653
N° I.S.S.N. : 2491-6676.
Siège social : direction, rédaction, service des ventes, imprimerie, 7, voie d'accès au Port,

Publicité commerciale et petites annonces locales :
Viamédia, 10 Quai Armand Considère, CS 92919, 29229 Brest Cedex 2, tél. 02.98.43.22.44, ainsi qu'au siège social et dans toutes les agences du Télégramme.
Directrice générale : Sandrine ZALTZMAN.

Publicité extra-locale et annonces classées : Régie 366, 75, boulevard Murat, 75016 Paris, tél. 01.80.48.93.33.

Samedi, lundi : cahier sport de 8 à 24 pages.

Origine papier : papier provenant majoritairement d'Europe. Taux de fibres recyclées minimum de 75%. Journal certifié PEFC 70%.
Chaîne de contrôle : FCBA-PEFC-COC-1901742.
Origine des fibres : issues de forêts gérées durablement.
Eutrophisation : 1,26 mgr/lex.

Tirage de ce jour : 137 992


10-31-3462



Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **www.centraledesmarches.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 Fax 0 820 309 009 (0,12 € la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Loperhet

Aménagement de la route de Kerdreón et route de Leineuret

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Loperhet. Type de numéro national d'identification : Siret. N° national d'identification : 21290140900012. Ville : Loperhet. Code postal : 29470.
Groupe ment d'acheteurs : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=2408008.orgAcronyme=e1c>
Identifiant interne de la consultation : 20262309MP.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Nathalie Godet.
Adresse mail du contact : mairie@loperhet.fr
N° téléphone du contact : (+33) 2 98 07 07 07.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participations :
Apptitude à exercer l'activité professionnelle conditions/moyens de preuve : le formulaire DC2 (déclaration du candidat) joint au DC1 (lettre de candidature).
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 15 octobre 2026 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution : critères énoncés dans les documents de la consultation.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : aménagement de la route de Kerdreón et route de Leineuret à Loperhet.
Code CPV principal : 45233140.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : aménagement de la route de Kerdreón et route de Leineuret à Loperhet.
Lieu principal d'exécution du marché : 29.
Durée du marché (en mois) : 6.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Type de marché réservé :
Section 5 : lots :
Marché alloti : non.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires :

Marchés publics

Procédure formalisée



Travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des bâtiments départementaux (40 lots)

APPEL D'OFFRES OUVERT

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Avis complémentaire au BOAMP N° 26-88928/JOUE n° 637143-2026.
Objet : travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des bâtiments départementaux (40 lots).
Nom et adresse de l'acheteur : Département du Finistère, Direction des bâtiments et services généraux, 32, boulevard Duplex, CS 29029, 29196 Quimper cedex. SAP_PBSG@finistere.fr
L'acheteur agit en tant que groupe ment de commandes : consultation lancée par le groupe ment de commandes constitué par le Département du Finistère et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) «Domaines & Musées départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère».
Mode de passation : la consultation est décomposée en 40 lots qui font l'objet de deux procédures distinctes :
- 32 lots (01 à 32) répartis sur 4 secteurs géographiques, passés en procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique ;
- 8 lots spécifiques aux travaux réalisés sur les édifices patrimoniaux (33 à 40), répartis sur 2 secteurs géographiques et passés en procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1 1° et 2°, petits lots du Code de la commande publique.
Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil d'acheteur du Département : <https://www.megalix.bretagne.bzh> sous la référence 2026DBSG_ACB_C_TX_BATIMENTS.
Date et heure limites de réception des offres : 23 octobre 2026 à 16 h 00.

OBSÈQUES – JUDICIAIRES ET LÉGALES

Avis administratifs

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ Révision du Plan local d'urbanisme intercommunal AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Conformément à l'arrêté n° 2026-70 du 31 juillet 2026 du président de Quimperlé Communauté, le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique d'une durée de 35 jours consécutifs, qui se déroulera du mercredi 14 octobre 2026 9 h 00 au mardi 17 novembre 2026 12 h 00, relative aux objets suivants :

- le projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté,
- le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Quimperlé Communauté,
- le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancondonner à Moëlan-sur-Mer,
- le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mentoul à Moëlan-sur-Mer,
- le dossier d'élaboration du périmètre délimité des abords autour du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer.

Le territoire de Quimperlé Communauté est composé des 16 communes membres suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guillemarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven.

Pour les numéros 1 et 2 : des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de Quimperlé Communauté représentée par son président, Christophe Le Roux, responsable du projet de révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au siège de Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï-Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex.

Pour les numéros 3, 4 et 5 : des informations relatives à ces procédures et aux différents documents concernés peuvent être demandées auprès de l'Architecte des bâtiments de France, responsable des projets de périmètres délimités des abords, mis à l'enquête publique, demeurant en cette qualité au siège de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère (UDAP), 3, rue Brizeux, 29000 Quimper.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit : M. Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme en qualité de président de la commission d'enquête ; Mme Béatrice Vittoz, architecte DLPG et M. Jean-Luc Ropars, directeur général des services de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en retraite en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête est : Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï-Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex.

Il a été défini huit lieux d'enquête : siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé, mairie de Bannalec, mairie de Clohars-Carnoët, mairie de Locunolé, mairie de Moëlan-sur-Mer, mairie de Rédéné, mairie de Riec-sur-Bélon, mairie de Scaër.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- en version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique unique : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7559/>
- en version numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public aux huit lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements,
- en version papier aux huit lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

L'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture de ces établissements sont susceptibles d'être modifiés au cours des vacances scolaires de la Toussaint notamment. Il revient à chacun de s'informer auprès de chaque établissement concerné des horaires en vigueur au moment de sa visite.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- sur les registres papier : aux jours et heures d'ouverture au public des mairies de Bannalec, Clohars-Carnoët, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et au siège de Quimperlé Communauté, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête,
- par courrier postal : toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à M. le Président de la commission d'enquête publique unique relative notamment au PLUi de Quimperlé Communauté : siège de Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï-Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex,
- par courrier remis en main propre à l'intention de la commission d'enquête dans l'un des lieux d'enquête,
- par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7559/> ou adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7559@registre-dematerialisee.fr

- lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-dessous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialisee.fr/7559/> et donc visibles par tous.

L'attention du public est attirée sur le fait que les observations et propositions du public formulées sur les registres papier ou par courrier papier ou transmises à un membre de la commission d'enquête lors des permanences seront versées et consultables en version papier au siège de l'enquête publique (siège de Quimperlé Communauté à Quimperlé).

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 14 octobre 2026 9 h 00 au mardi 17 novembre 2026 inclus à 12 h 00.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Lieux d'enquête : mairie de Bannalec, 1, place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 00 et 14 h 30 - 17 h 30, le samedi : 8 h 30 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- jeudi 15 octobre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 23 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 10 novembre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30.

Lieux d'enquête : mairie de Clohars-Carnoët, 1, place Général-de-Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët.

Un huissier n'a pas à vérifier l'identité pour signifier un acte

Vie pratique

Un huissier de justice qui se déplace au domicile d'une personne pour lui remettre un acte en main propre n'a pas à vérifier son identité lorsque celle-ci affirme que le document lui est destiné, estime la Cour de cassation.

« L'huissier de justice qui procède à la signification d'un acte à une personne physique n'a pas à vérifier l'identité de la personne qui déclare être le destinataire », indique-t-elle.

La décision concerne une séparation conflictuelle: l'épouse a assigné son mari, mais l'huissier, s'étant présenté à l'adresse où il réside en France, chez son père, a remis l'assignation au père, tous deux portant le même nom et prénom.

La cour d'appel a déclaré nulle l'assignation, non remise au bon destinataire, « irrégularité de fond » puisque le père n'a pas capacité à agir dans un divorce concernant son fils.

Pour la Cour de cassation, l'huissier a remis l'acte à une personne portant le même nom et prénom et « il n'était pas tenu de vérifier l'identité ». Elle casse donc la décision de la cour d'appel.

(Cass., 5 février 2026, 2e civ., n°23-18.752)

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 30, le samedi : 9 h 00 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- samedi 24 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 29 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 3 novembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 13 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieux d'enquête : mairie de Locunolé, 2, rue Beg-Ar-Roz, 29310 Locunolé.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30, le mercredi : 9 h 00 - 12 h 30.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- mercredi 21 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 29 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 9 novembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Lieux d'enquête : mairie de Moëlan-sur-Mer, 2, rue des Moulins, 29350 Moëlan-sur-Mer.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- mercredi 14 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 21 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 3 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 14 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieux d'enquête : Quimperlé Communauté, 1, rue Andreï-Sakharov, 29394 Quimperlé.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- mercredi 14 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 22 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 27 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 4 novembre 2026 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 17 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieux d'enquête : mairie de Rédéné, place de l'Eglise, 29300 Rédéné.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 8 h 45 à 12 h 15, le samedi de 9 h 00 à 12 h 15.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- jeudi 22 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 27 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 9 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieux d'enquête : Mairie de Riec-sur-Bélon, 4, rue François-Cadoret, 29340 Riec-sur-Bélon.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 10 h 00 à 11 h 30.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- vendredi 23 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 4 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Lieux d'enquête : mairie de Scaër, 2, place de la Libération, 29390 Scaër.

Jours et heures d'ouverture habituels de l'établissement : Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15, le jeudi de 13 h 30 à 17 h 15, les 1ers et 3es samedis du mois de 8 h 30 à 12 h 00.

Jours et heures des permanences de la commission d'enquête :
- Jeudi 15 octobre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 28 octobre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mardi 10 novembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent toutes les pièces et avis exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Le projet de PLUi révisé et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé sont soumis à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) est joint au dossier d'enquête.

À la clôture de l'enquête publique unique, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans des présentations séparées, pour chacun des objets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à Quimperlé Communauté l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Les délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

Une copie du rapport et des conclusions seront disponibles au siège de l'enquête publique unique, ainsi qu'aux lieux d'enquête et à la préfecture du Finistère pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Quimperlé Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de Quimperlé Communauté <http://www.quimperle-communaute.bzh/> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) révisé, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées révisé, les dossiers de création des périmètres délimités des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancondonner, du Menhir de Mentoul et du Menhir de Mescleo à Moëlan-sur-Mer, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique unique et des avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Vous préférez quand c'est simple, rapide ou fiable ?

Pour vos annonces légales et vos formalités juridiques, choisissez les 3.



Société Ouest-France, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil, 35000 Rennes.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laëtitia Greffier,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, MM. Olivier Porte, Frédéric Aubry.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annelab Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard, Benoît Le Goaziou,
Société d'Investissements et de Participations (SIPA) représentée par M. Fabrice Bakhouche,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Président, Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Mmes Christine Blanc Patin, Annelab Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffait.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 416 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additi-media.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Société Ouest-France
- 10, rue du Breil - 35000 RENNES
- rue de la Guillauderie
44118 LA CHEVROLIERE.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Taux moyen de fibres recyclées : 99,60 %.



Tirage du vendredi 25 septembre 2026 :
447 519

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Autres légales

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 21 septembre 2026, le tribunal judiciaire de Brest a prononcé la liquidation judiciaire de l'Association Le Festival La Nuit des Étoiles, demeurant 2, Lan ar Chouezen, 269430 Tréfléz. Il a désigné en qualité de mandataire liquidateur.

Les créanciers sont invités à faire parvenir leurs titres de créances avec bordereau récapitulatif au mandataire susnommé, dans les deux mois de la publication du jugement au Bodacc.

Le Greffier.

CLOTURE

INSUFFISANCE ACTIF

Par jugement en date du 14 septembre 2026, le tribunal judiciaire de Brest a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure ouverte à l'égard de Société Sabrina Pasquier - EIRL (adresse personnelle 60, venelle de la Vallée, 29490 Guipavas, demeurant 4, rue Saint-Exupéry, 29470 Plougastel-Daoulas.

Le Greffier.

Officiers ministériels

 AJIRE Erwan MERLY Administrateur Judiciaire associé Rennes - Lorient - Caen La Roche-sur-Yon - Nantes La Rochelle - Le Mans Dossier suivi par : Valentine LE CALVEZ Maître Erwan MERLY A.J.I.R.E. 28 Cour de la Bève 56100 LORIENT Tél. 02 99 67 84 90	RECHERCHE DE REPRENEURS EN PLAN DE CESSIION Développement et fourniture de solutions de manutention, de levage et d'hydraulique Chiffre d'affaires au 31/12/2025 : 4 151 K€ Effectif : 16 salariés Implantation : SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU (44) Clients principaux : KERSHIP, NAVAL GROUP, SOCARENAM, PIRIOU, CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE Date limite de dépôt des offres : 15 octobre 2026 à 12 H Contact : etude.lorient@ajire.eu (Accès donné au dossier de présentation sur demande écrite et motivée du candidat justifiant d'une capacité commerciale et financière adaptée, après signature d'un engagement de confidentialité et d'un cahier de charges)
--	--

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Examens

Publication sous réserve de vérification du procès-verbal par l'organisateur de l'examen.

Département 22

Bac général

Admis :
Bernard du Haut Cilly Hugues (AB)
Clément Lola
Coïc Juliane (AB)
Guezou Gwevan
Inizan Romane
Kervelliant Ethan (TB)
Martin-Lesage Clara
Pelcier Suzanne (AB)

Admissibles convoqués aux épreuves orales du 2^e groupe :
Froideval Manon
Le Fustec Maxim

Bac ST2S

Admis :

Mevel Mélodie

Bac STMG

Admis :

Simon Erell

DNB

Série générale

Admis :
Bekal Anaëlle (AB)
Oillard Louis (TB)
Gamier Mathis (B)
Kerouanton Margot
Léon Énora (TB)
Piquero de Oliveira Luna (AB)
Ribeiro Louise (AB)
Turluel Ylan (AB)

Série professionnelle

Admis :

Chemith Dylan
Hingant Théo

Département 56

Bac général

Admis :

Birgel Zacharie (B)
Flener Lorenzo

Admissibles convoqués aux épreuves orales du 2^e groupe :
Pechenart Matthieu

DNB

Série générale

Admis :
Ciabattini Malo (AB)
Dreano Charline (B)
Kaiser Cavan Lila
Le Fur-De Diesbach Belle
Augustin (TB)
Le Texier Léa (AB)
Lejeau Anaïs (TB)

Admissibles convoqués aux épreuves orales du 2^e groupe :
Froideval Manon
Le Fustec Maxim

Département 29

Bac général

Admis :
Camara Yaya
Dalibot Swann
Gangloff Éléna (AB)
Geimer-Le Lay Anaëlle (B)
Le Toux Etyhan
Mussev Aznavour
Saïl Mohamed-Anwar
Sorel Antonin

Admissibles convoqués aux épreuves orales du 2^e groupe :
Chkhvimiani Saba
Monnier Mathurin

Bac STMG

Admis :
Godart-Laquittant Louna (AB)
Le Calvé Camille (B)
Maillet Thais (AB)

Admissibles convoqués aux épreuves orales du 2^e groupe :
De Luca Sartore Mélanie

DNB

Série générale

Admis :
Baden Denys
Bregier Ethan
Hernot Jack
Jouault Elisa (TB)
Kadan Arda (AB)
Mailard-Olivier Coline (AB)
Ngako Nandigum Nehemie
Trebaol Pelherbe Leanna (AB)

Série professionnelle

Admis :
Jourdan Romane
Moreau Arthur (AB)

Le Bot Toan (AB)
Le Pichon Timeo
Le Rest Nino (B)
Luisetto Tara (TB)